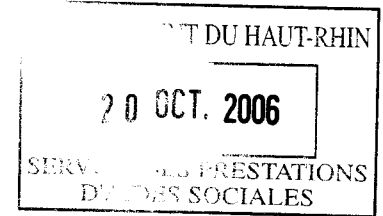
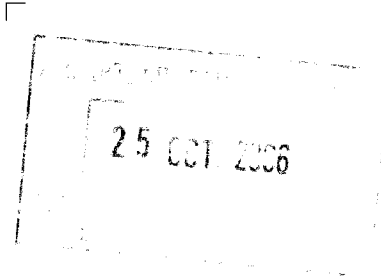




**Direction de la Solidarité**  
Personnes Agées - Personnes Handicapées  
Service des Prestations d'Aides Sociales



Colmar, le

**2006 - 00506**

**ARRETE N°**

**DSOL**

du **9 - OCT. 2006**

**Portant nomination des membres de la Commission de  
L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.)**

- VU** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU** le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 ;
- VU** la proposition de l'Assemblée Générale du CODERPA du 04 octobre 2005 ;
- VU** l'arrêté n° 2006-00288 du 24 avril 2006 portant nomination des membres de la Commission de l'allocation Personnalisée d'Autonomie ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

L'arrêté n° 2006-00288 du 24 avril 2006, portant nomination des membres de la Commission de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.), est abrogé.

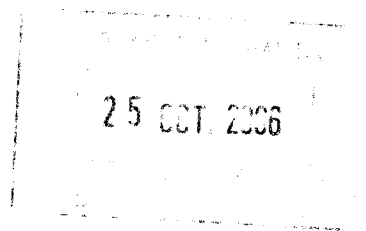
### **ARTICLE 2**

La commission, qui a pour mission de proposer les montants de l'allocation personnalisée d'autonomie, mentionnée à l'article L 232-12 du Code de l'action sociale et des familles, est composée comme suit :

- **PRESIDENT DE LA COMMISSION DE L'A.P.A. :**
  - Le Président du Conseil Général ou son représentant,  
Le Chef de Service des Prestations d'Aides Sociales,
- **TROIS MEMBRES REPRESENTANT LE DEPARTEMENT :**

#### *Membres titulaires :*

- Madame Claudine MASTIO  
Cadre social,
- Monsieur le Docteur Jacques HILD  
Médecin gériatre,
- Madame Monique GASTINGER  
Coordonnatrice des équipes médico-sociales de l'A.P.A.,



#### *Membres suppléants :*

- Madame Le Docteur Isabelle MAGNIEN-HAUSWALD  
Chef du Service Prévention de la Dépendance,
  - Monsieur le Docteur Alfred PETERSCHMITT  
Médecin gériatre,
  - Madame Paulette SOLLER  
Cadre social,
- **DEUX MEMBRES REPRESENTANT DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE :**

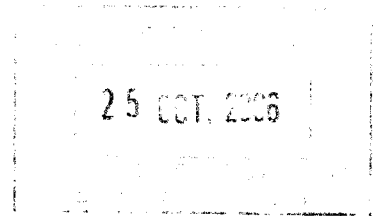
#### *Membres titulaires :*

- Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse  
ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace  
ou son représentant,

- UN MEMBRE DESIGNE AU TITRE D'UNE INSTITUTION OU D'UN ORGANISME PUBLIC SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL :

*Membre titulaire :*

- Monsieur le Directeur de la CRAMAM ou son représentant.



### **ARTICLE 3**

Lorsqu'elle siège en vue du règlement des litiges relatifs à l'allocation Personnalisée d'Autonomie, la commission réunie au sens de l'article L.232-18 du Code de l'action sociale et des familles, s'adjoit cinq représentants des usagers nommés par le Président du Conseil Général :

- DEUX PERSONNALITES QUALIFIEES DESIGNEES SUR PROPOSITION DU CODERPA :

- Monsieur Louis JURASZKO  
Confédération Nationale des Retraités  
ou son représentant,
- Monsieur Roger KECK  
Union Française des Retraités  
ou son représentant,

- TROIS REPRESENTANTS DES USAGERS :

- Monsieur Bernard SPITTLER  
Comité du Haut-Rhin de l'association ALSACE ALZHEIMER  
ou son représentant,
- Monsieur Daniel REBERT  
Union Nationale des Instances de coordination, Offices et Réseaux de Personnes Agées (UNIORPA)  
ou son représentant,
- Monsieur Robert GULLY  
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)  
ou son représentant.

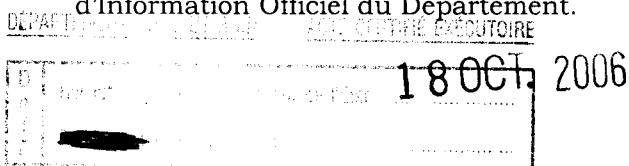


### **ARTICLE 4**

Le mandat prend fin si les membres perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés pour siéger au sein de la commission.

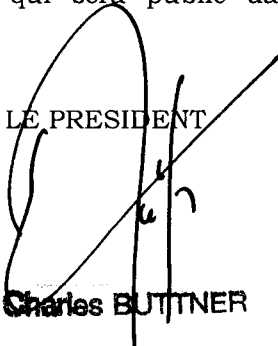
### **ARTICLE 5**

Le Directeur Général des Services et le Directeur de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.



Président du Conseil Général  
et par délégation  
La Sous-Directrice Adjointe  
Personnes Agées - Personnes Handicapées  
en charge de la Tarification

  
Sophie DINTINGER

  
LE PRESIDENT  
Charles BUTTNER